



MUSÉE DES PEINTRES DE BARBIZON

LE RENDEZ-VOUS DES ARTISTES ET DE LA NATURE

PUBLICS

MODALITÉS DE VISITES CENTRES DE LOISIRS

Dans cette rubrique, vous trouverez tous les renseignements nécessaires à la préparation de votre visite au musée départemental des peintres de Barbizon.

Conditions d'animation et de visite au musée départemental des peintres de Barbizon.

Conditions d'animation et de visite

Quelques règles à respecter

Nous accueillons un seuil maximum de 30 enfants par groupe. Au-delà, il faut prévoir la formation de deux groupes. Pour le confort de visite, nous vous recommandons cependant de constituer des groupes de 20 enfants.

Le musée est un lieu spécifique dans lequel les enfants sont les bienvenus pour un moment de découverte dans le respect des œuvres et des personnes. Aussi, il convient de veiller au respect de quelques règles, à rappeler aux enfants avant leur venue : ne pas toucher aux objets (sauf si le médiateur les y engage), ne pas boire, ne pas manger, ne pas mâcher de chewing-gum, ne rien jeter par terre, ne pas courir, crier ou se bousculer. Il est rappelé aux animateurs qu'ils restent responsables des enfants et de leur discipline pendant la durée de leur visite.

Renseignements et réservations

Comment contacter le service des publics

Les visites, libres ou accompagnées, les animations et les ateliers se font exclusivement sur réservation. Les demandes de renseignements s'effectuent par téléphone, par courrier, par mail, par fax, par le formulaire de contact ou sur place. La prise de réservation s'effectue uniquement par téléphone.

- Contacts : Denise Delobel au 01 64 19 27 40
- Réservations : à l'accueil du musée au 01 60 66 22 27

En cas d'annulation, veuillez à prévenir le service des réservations le plus tôt possible.

Tarifs et modalités

Tarifs en vigueur à partir du 1er septembre 2016.

Visites libres

- Gratuit

Visites et animations avec un médiateur

- Centres de loisirs et leurs accompagnateurs, dans la limite légale : 50 € par groupe et par animation.

Ces tarifs comprennent une animation avec un médiateur. Les accompagnateurs bénéficient d'une dispense de droit d'entrée, dans la limite légale de un pour quatre personnes (groupe scolaire, centres de loisirs, établissements ou associations du secteur social), et de un pour une personne (groupe en situation de handicap). Les accompagnateurs supplémentaires devront s'acquitter du droit d'entrée.